

## Mention d'information concernant l'enregistrement des appels téléphoniques

ARCHITAS France, en tant que responsable de traitement, utilise un dispositif d'enregistrement des appels entrants et sortants de ses gérants pour répondre à la finalité suivante :

- Le respect de la réglementation applicable aux activités de la société de gestion relative à l'enregistrement et à la conservation des conversations téléphoniques ;
- Le contrôle de la régularité des opérations effectuées et leur conformité aux instructions données.

Ce traitement est fondé sur la base légale suivante : l'obligation légale. ARCHITAS France, en tant que société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, doit en effet se conformer à la réglementation applicable à ses activités.

Les conversations téléphoniques enregistrées sont conservées pour une durée maximale de 5 ans.

En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en adressant :

- Un courrier électronique à [servicedpo.france@architass.com](mailto:servicedpo.france@architass.com)
- Ou un courrier postal à : ARCHITAS France, RECLAMATION DONNEES PERSONNELLES, 6 Place de la Pyramide, Tour Majunga, 92800 PUTEAUX.
- Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.